



**N° DE2022-12**

## **DECISION**

### **Préemption d'un terrain à Monsieur DAUNES Pierre sur la zone d'aménagement concerté de la Graouade - Commune de Villeneuve de Rivière**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

Vu la délibération n° 2017-212 du 25 septembre 2017 stipulant que la communauté de communes peut user d'un droit de préemption urbain sur la commune de Villeneuve de Rivière en zone urbaine U et en zone d'urbanisation future AU, tous indices confondus.

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer à la Présidente une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-158 en date du 7 Juillet 2022 selon laquelle Mme la Présidente peut « *exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé, dans la limite du zonage propre audits droits de préemption, institués par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions et aux profits des bénéficiaires mentionnés à l'article L-213.3 du code de l'urbanisme et dans une limite de montant par cession de 300 000 euros HT* »,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a créé la Zone d'Aménagement Concertée OUEST dont le périmètre s'étale sur les 2 communes de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière, et où l'objectif premier est de requalifier trois zones d'activités existantes (Bordebasse – Graouade et Cassagne) en une seule zone d'envergure régionale qui sera labellisée OZE (Occitanie Zone Economique) ;

Considérant que Mr DAUNES Pierre a mis en vente 28ha de terres, dont 2ha sont situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC Ouest OZE et que le terrain est situé en zone AUXO au PLU de la commune de Villeneuve de Rivière ;

Considérant que cette zone se situe dans le zonage institué en conseil communautaire tel que précité ;

## DÉCIDE

- **DE PRÉEMPTER** deux parcelles afin de préparer l'aménagement de la ZAC. Ces dernières sont référencées au cadastre de la commune de Villeneuve de Rivière sous les références B1735 et B2248 pour une surface avoisinant les 21 182m<sup>2</sup>.

La surface exacte fera l'objet d'un relevé de bornage pour l'établissement de l'acte final.

- **DE RETENIR** le prix proposé par les services des Domaines, à savoir 6.5€ TTC/m<sup>2</sup>
- **D'AUTORISER** madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette préemption ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP annexe 2022 de la ZAE OZE.

Fait à Saint-Gaudens le 25 juillet 2022

La Présidente,

**Magali GASTO OUSTRIC**

